Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 2 novembre 2015

Le Recteur,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

S/C de Messieurs les IA-DASEN
du Calvados, de la Manche et de l'Orne

académie Caen

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Circulaire rectorale : C 2015-46

Direction des ressources humaines

Nos Réf. : AN/DB 5270-R1

Affaire suivie par
Alexa NATIVELLE
Téléphone
02 31 30 16 65
Télécopie
02 31 30 15 92
Courriel
drh@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex

Objet : Affectation sur poste adapté des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Références :

- Décret 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VIII et IX du code de l'éducation
- Articles R 911-19 à R 911-30 du Code de l'éducation
- Circulaire 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé
- BOEN n°20 du 17 mai 2007

I – L'affectation sur un poste adapté

Ce dispositif offre la possibilité au personnel dont l'état de santé ne lui permet plus d'exercer les fonctions de son corps d'origine, de reprendre confiance, de renforcer ses compétences professionnelles ou d'en acquérir de nouvelles. Il pourra ainsi recouvrer la capacité d'assurer ses fonctions ou d'envisager une reconversion professionnelle.

L'entrée se fait sur des critères médicaux mis en relation avec des difficultés à exercer les fonctions actuelles. Elle dépend de l'avis du service médical. En effet, l'état de santé de l'agent doit être stabilisé afin qu'il puisse assumer, les missions et le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

L'objectif de l'affectation sur poste adapté est de favoriser le retour vers une activité professionnelle. La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne de la présentation par le fonctionnaire, avec le concours des services académiques, d'un projet professionnel. Ce projet oriente le choix du lieu d'exercice et nécessite d'être réalisé avec le plus grand soin. Il fera l'objet d'un engagement écrit de l'intéressé soumis à l'approbation de la Direction des Ressources Humaines.

Ce dispositif porte sur une période limitée : en fonction de l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel, l'affectation peut être :

- **sur un poste adapté de courte durée (PACD)** pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 3 ans ;
- **sur un poste adapté de longue durée (PALD)** pour une durée de 4 ans, éventuellement renouvelable (exclusivement au sein de l'Education Nationale).

A l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables selon les cas :

- retour aux fonctions antérieures ;
- reconversion professionnelle (voire reclassement) au sein de l'Education Nationale, vers une autre fonction publique ou vers le secteur privé ;
- affectation sur poste adapté de longue durée.

Rappel : L'agent qui bénéficie d'un poste adapté est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du recteur et sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de l'établissement d'accueil. Il perd le poste dont il était précédemment titulaire et les indemnités afférentes.

II – Modalités d'examen des dossiers

Le nombre de postes adaptés est contingenté.
Un examen attentif de la situation de chacun des candidats permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Sont prévus à cet effet :

- une consultation médicale systématique réalisée par le médecin des personnels ;
- un entretien avec le conseiller mobilité carrière (CMC) ;
- un entretien avec le service social, à la demande de l'intéressé, afin de l'informer, l'orienter et l'accompagner dans ses démarches ;
- un entretien avec l'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines (DRH), si nécessaire.

Ces entretiens destinés à appréhender la situation de chaque candidat et à préciser leur projet individuel se dérouleront jusqu'à la fin du mois de janvier 2016.

A l'issue de ces différents entretiens, les demandes seront examinées par un groupe d'experts, puis soumises à la commission paritaire et à la décision du recteur. Les personnels seront ensuite informés par courrier de cette décision.

Si le projet professionnel est retenu, un référent institutionnel sera désigné afin de suivre la mise en œuvre du projet, courant mai-juin 2016, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Académie, pour une affectation dès la rentrée 2016.

Les personnels actuellement dans le dispositif de poste adapté de courte durée (PACD) seront suivis selon les mêmes modalités. Un bilan précis de l'évolution du projet professionnel sera établi par la structure d'accueil et adressé au référent institutionnel de l'agent avant le 1er mars.

Au cours de la dernière année d'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD), en l'absence de possibilité de concrétisation d'un projet de reconversion, le médecin des personnels se prononcera sur leur capacité à reprendre leur activité initiale. En cas d'aptitude médicale à la reprise des fonctions, les personnels seront reçus par la Direction des Ressources Humaines et la Division des Personnels Enseignants (DPE), courant mars 2016, pour examiner les conditions de leur affectation à la rentrée 2016. Un avis de l'inspecteur pédagogique pourra être demandé.

Les personnels affectés sur un **poste adapté de longue durée (PALD)** n'ont aucune démarche à effectuer avant leur quatrième année dans le dispositif.
Ils bénéficieront d'un entretien annuel avec le référent institutionnel afin de faire le bilan sur l'avancement de leur projet.

III – Constitution du dossier de candidature et calendrier

Le dossier comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- la fiche de candidature ci-jointe remplie (annexe 1) ;
- une lettre de motivation précisant le projet envisagé ;
- un certificat médical explicite, récent et détaillé, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin des personnels. Il précisera la nature de la maladie et les difficultés ou l'incapacité qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions ;
- une copie de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour les personnes concernées ou une copie du récépissé de la demande.

Signalé : l'affectation future sur un poste adapté des agents placés en congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office (DO) pour raison de santé est subordonnée à un avis favorable de reprise d'activité du comité médical départemental saisi par l'intéressé.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard **le vendredi 18 décembre 2015**, par voie hiérarchique, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie de Caen
Direction des ressources humaines
A l'attention de Madame NATIVELLE
168 rue Caponière
BP 6184
14061 CAEN CEDEX

La réunion du groupe de travail, chargé d'examiner l'ensemble des dossiers, se tiendra, en principe, le mercredi 16 mars 2016.

Je vous remercie de mettre cette circulaire et son annexe à la disposition des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation en fonction dans votre établissement, d'attirer l'attention des personnels qui vous semblent pouvoir relever de ce dispositif et de les faire parvenir à ceux qui sont actuellement en congé maladie.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire générale de l'académie

Chantal LE GAL

Coordonnées utiles :

service social des personnels	☎ 02 31 30 17 97	social@ac-caen.fr
conseiller mobilité carrière	☎ 02 31 30 16 85	cmc@ac-caen.fr
service médical des personnels	☎ 02 31 30 15 88	medecin-personnels@ac-caen.fr